

## ANIMATION ET GESTION DU CENTRE D'ACTIVITÉS DU PROPHÈTE.

### ANNEXE 01 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

#### TABLEAU DES PÉNALITÉS

Pénalité	Conditions d'application	Montant (en €)
Non-respect des horaires d'ouverture	Sur constatation, après mise en demeure	1 000 €/jour
Fermeture imprévue et injustifiée	Sur constatation et jusqu'à réouverture, sans mise en demeure	100 €/constat
Défaut d'affichage du règlement intérieur	Sur constatation après mise en demeure	500 €/jour
Défaut d'organisation de l'instance participative des usagers	Sur constatation et sans mise à en demeure	1 000 €/défaut constaté
Manquement à l'obligation de faire respecter le règlement intérieur	Sur constatation et après mise en demeure de mise en conformité	500 €/constat
Manquement à l'article 2.2 du CCTP	Sur constatation, sans mise en demeure	1 000 €/adhésion
Défaut de respect des règles de communication (article 7 du CCTP)	Sur constatation après mise en demeure	500 €/jour
Défaut d'information sur l'absence du Directeur dans les délais de l'article 6.1.1 du CCTP	Sur constatation	500€/jour
Absence non remplacée du Directeur du Centre d'Activités	sur constatation, à l'expiration du délai de 2 mois indiqué à l'article 6.1.1 du CCTP	1 000 €/jour
Retard de production du rapport visé à l'art. 12.2 du CCAP	Par jour de retard au-delà du délai prévu à l'article 12.2 du CCAP	300 €/jour
Non-respect des postes définis à l'article 6 du CCTP	Sur constatation	1 000 €/jour
Défaut de diplôme pour les personnels visés à l'article 6 du CCTP	Sur constatation ou à l'analyse du rapport annuel	1 000 €/défaut
Non-respect des règles d'hygiène et sécurité	Sur constatation	1 000 €/jour
Non-respect des obligations en matière d'entretien et de maintenance de l'équipement	Sur constatation et après mise en demeure	1 000 €/jour
Absence de concordance des activités avec les objectifs définis à l'article 1 du CCTP	A l'analyse du rapport annuel	1 000 €/objectif